

AR 2024 / 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de Fonction d'officier de l'état-civil
À Monsieur David Jouffroy, agent territorial

Nous, Xavier ODO, Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°20200395 du 2 octobre 2020 nommant au 1^{er} décembre 2020 Monsieur David Jouffroy, attaché, catégorie A, aux Fonctions de Directeur général des services des communes du 2 000 à 10 000 habitants ;

Vu les arrêtés successifs renouvelant Monsieur David Jouffroy dans les Fonctions de Directeur général des communes du 2 000 à 10 000 habitants, et notamment l'arrêté n°20240013 du 18 janvier 2024 le renouvelant au 1^{er} décembre 2023 dans ses Fonctions ;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur David Jouffroy, sous la surveillance et la responsabilité du maire les délégations prévues par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRETONS

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur David Jouffroy, Directeur général des services de la Ville de Grigny (Rhône), de toutes les Fonctions que le maire exerce en tant d'officier d'état-civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2

Un changement de Fonction de Monsieur David Jouffroy entraînera l'annulation automatique du présent arrêté.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

A Grigny, le 12 mars 2024

Le Maire,
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télécours citoyens accessible à partir du site internet www.telercours.fr ».